



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21 (Mme ALLEG s'étant retiré au moment du vote)

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 1 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

CONVENTION FINANCIERE 2017 AVEC LE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** au Comité des Fêtes de Tourrettes une subvention pour l'année 2017 d'un montant 30 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.